

COOPERATIVES ET SOCIETES D'INTERÊT COLLECTIF AGRICOLE (SICA) BETAIL ET VIANDE

IDCC 7001

Brochure 3612

TEXTE INTÉGRAL

16/11/2022

Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017)	1
Préambule	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Institutions représentatives du personnel et liberté d'opinion	1
Titre III Commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation	3
Titre IV Salaire et accessoires du salaire	4
Titre V Durée du travail et aménagement du temps de travail	6
Titre VI Embauche. - Période d'essai. - Contrat de travail	7
Titre VII Protection sociale	8
Titre VIII Cessation du contrat de travail	8
Titre IX Jours fériés. - Congés. - Autorisations d'absence	9
Chapitre Ier Jours fériés	9
Chapitre II Congés	9
Chapitre III Autorisations d'absence	10
Titre X Dispositions particulières aux femmes, Aux jeunes et aux travailleurs handicapés	10
Chapitre Ier Dispositions particulières aux femmes	10
Chapitre II Dispositions particulières aux jeunes	10
Chapitre III Dispositions particulières aux travailleurs handicapés	10
Titre XI Apprentissage et formation professionnelle	10
Titre XII Suspension du contrat de travail	10
Chapitre Ier Absences de courte durée. - Absences pour fonctions officielles	10
Chapitre II Maladies et accidents. - Maladies professionnelles et accidents du travail	11
Titre XIII Dispositions spécifiques aux cadres	11
Titre XIV Dispositions finales	12
Textes Attachés	12
Avenant n° 5 du 26 janvier 1971 relatif à la mensualisation dans la coopération bétail et viandes	12
TITRE Ier : Bénéficiaires	12
TITRE II : Ancienneté	13
TITRE III : Garanties résultant de la mensualisation	13
Jours fériés	13
Absences pour maladie	13
Absences pour accident du travail	13
Préavis	13
Champ d'application.	13
Avenant n° 44 du 28 octobre 1980 relatif à la réduction du temps de travail	13
Réduction du temps de travail	13
Avenant n° 55 du 28 septembre 1983 relatif à l'indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations de la convention collective et aux autres instances paritaires instituées par la convention	14
Indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations de la convention collective	14
Indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux autres instances paritaires instituées par la convention collective (conciliation-arbitrage)	14
Extension	14
Avenant n° 56 du 28 septembre 1983 relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au financement de cette formation	14
Formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et son financement	14
Extension	14
Avenant n° 61 du 13 mars 1985 relatif au développement de la formation professionnelle	14
Préambule	14
Nature des actions de formation et de priorité	14
La reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	15
Les moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	15
Conditions d'accueil des jeunes	15
La durée, les conditions d'application de l'accord, ; périodicité des négociations ultérieures	15
Demande d'extension	16
Accord n° 67 du 6 octobre 1988 relatif au développement de la formation professionnelle continue	16
Préambule	16
Les objectifs prioritaires	16
Objectif financier	16
Contrat d'étude prévisionnelle (= contrat de prospective)	16
Accord - cadre n° 80 du 5 avril 1991 relatif à l'emploi	16
Préambule	16
Avenant n° 88 du 21 juin 1995 relatif aux horaires spéciaux réduits de fin de semaine	18
Préambule	18
Champ d'application	18
Rémunération	18
Formation	18
Modalités de mise en oeuvre et suivi	18
Dispositions diverses	18
Extension	18
Accord-cadre n° 92 du 17 décembre 1996 relatif au développement de l'emploi par la réduction et l'aménagement conventionnels du temps de travail	19
Préambule	19
Champ d'application de l'accord	19
Mise en oeuvre	19

Réduction du temps de travail	19
Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations	19
Aménagement du temps de travail	20
Modification des dispositions de la convention collective nationale	20
Dispositions particulières au personnel d'encadrement	20
Dispositions diverses	20
Annexe	21
Accord - cadre n° 97 du 19 octobre 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	21
Préambule	21
Champ d'application de l'accord	22
Mise en oeuvre	22
Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations	22
Aménagement du temps de travail	23
Modifications des dispositions de la convention collective nationale	23
Dispositions particulières au personnel d'encadrement	23
Dispositions diverses	24
Accord-cadre n° 98 du 19 octobre 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	24
Préambule	24
Dispositions générales	24
Champ d'application	25
Mise en oeuvre ou négociation des accords collectifs de mise en oeuvre	25
Aménagement du temps de travail	25
Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations	25
Dispositions particulières au personnel d'encadrement	26
Dispositions diverses	26
Avenant n° 105 du 5 juillet 2002 relatif au travail de nuit	26
Préambule	26
Champ d'application	27
Définition du travail de nuit	27
Définition du travailleur de nuit	27
Contreparties générales au travail de nuit et contrepartie spécifique aux travailleurs de nuit	27
Durée du travail et travail de nuit	27
Garanties et protection accordées aux travailleurs de nuit	27
Mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	27
Formation professionnelle - Exercice du droit syndical et exercice des mandats des institutions représentatives du personnel	27
Entrée en vigueur	28
Avenant n° 107 du 24 mars 2004 relatif au fonds de financement du paritarisme	28
Préambule	28
Constitution du fonds de financement	28
Recouvrement de cotisations	28
Gestion des cotisations	28
Affectation des cotisations	28
Information des partenaires sociaux	29
Entrée en vigueur	29
Avenant n° 109 du 15 mars 2005 relatif à la mise à la retraite	29
Préambule	29
Information et échange de vues préalables à la mise à la retraite	29
Cas général : mise à la retraite avant 65 ans	29
Mise à la retraite des travailleurs ayant effectué des carrières longues et des travailleurs handicapés	29
Contrepartie 'emploi'	29
Contrepartie 'formation'	30
Information des instances représentatives du personnel	30
Indemnité de mise à la retraite	30
Modifications conventionnelles	30
Dispositions diverses	30
Avenant n° 112 du 15 avril 2005 relatif à l'indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations et aux instances paritaires de la convention collective	30
Avenant n° 113 du 20 mai 2005 relatif à la refonte de la classification hiérarchique des emplois	31
Préambule	31
Objet	31
Principes généraux de classification	31
Rôle des partenaires sociaux	31
Formation	32
Notification aux salariés	32
Commission paritaire nationale de conciliation	32
Suivi des classifications	32
Dispositions générales	32
Salaires conventionnels	32
Entrée en vigueur	32
Extension	32
Glossaire	32
Critères retenus pour la détermination des niveaux	33
Liste de critères permettant la détermination des échelons	34
Exemples de contenus d'emplois-repères	35
Guide méthodologique	38
Grille des salaires minima conventionnels	39



Avenant n° 115 du 25 avril 2006 relatif à la journée de solidarité	39
Dépôt - Entrée en vigueur - Extension	40
Adhésion par lettre du 6 octobre 2006 de Coop de France à la convention collective nationale des coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole bétail et viande	40
Avenant n° 114 du 6 février 2006	40
Préambule	40
TITRE Ier : Dispositions préliminaires	40
Champ d'application	40
Objet	40
TITRE II : La professionnalisation	41
Le contrat de professionnalisation	41
La période de professionnalisation	41
TITRE III : droit individuel à la formation	42
Le droit individuel à la formation	42
TITRE IV : Financements mutualisés	43
Création de financements mutualisés	43
TITRE V : commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	44
Création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de branche	44
TITRE VI : Dispositions générales	44
Clause de non-dérogation	44
Suivi de l'accord	44
Révision	44
Dénonciation	44
Dépôt-Entrée en vigueur-Extension	44
Avenant n° 117 du 25 avril 2006	45
Prime annuelle	45
Prime d'ancienneté	45
Engagements des partenaires sociaux	45
Extension	45
Avenant n° 118 du 4 avril 2007	45
Préambule	45
Avenant n° 120 du 7 octobre 2008 relatif à la prime d'ancienneté	47
Avenant n° 121 du 7 octobre 2008 relatif aux salaires pour l'année 2008	48
Avenant n° 122 du 10 février 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009	48
Accord du 3 décembre 2009 portant création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé	49
Préambule	49
Annexe	50
Avenant n° 124 du 3 décembre 2009	51
Avenant n° 126 du 31 mars 2010	51
Accord du 8 décembre 2011 relatif aux modalités de financement de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	52
Préambule	52
Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels	52
Préambule	52
Accord du 15 novembre 2012 relatif à la prévoyance	57
Préambule	57
Titre Ier Régime de prévoyance	58
Titre II Garantie inaptitude à la conduite	61
Titre III Dispositions générales	62
Avenant n° 1 du 3 décembre 2013 relatif à la prévoyance	63
Préambule	63
Avenant n° 1 du 30 septembre 2014	67
Préambule	67
Annexe I	67
Avenant n° 130 du 11 décembre 2014	68
Préambule	68
Avenant n° 132 du 8 avril 2015	69
Avenant n° 2 du 27 mai 2015	69
Préambule	69
Annexe	70
Avenant n° 135 du 26 janvier 2017	71
Préambule	71
Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique	71
Préambule	71
Accord du 10 avril 2019 relatif à la mise à disposition à but non lucratif de salariés auprès des organisations syndicales ou d'associations d'employeurs	72
Préambule	72
Avenant n° 136 du 10 avril 2019 relatif à la mise en place de la CPPNI	73
Préambule	73
Avenant n° 4 du 30 octobre 2020	75
Préambule	75
Annexe	75
Textes Salaires	75
Avenant n° 106 du 15 avril 2003 relatif aux salaires	75
Salaires	76
Avenant n° 111 du 15 avril 2005 relatif aux salaires	76

Avenant n° 116 du 25 avril 2006 relatif aux salaires	77
Avenant n° 119 du 4 avril 2007	78
Avenant n° 125 du 31 mars 2010	78
Avenant n° 127 du 23 mars 2011	79
Avenant n° 128 du 20 janvier 2012	80
Avenant n° 131 du 8 avril 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2015	80
Avenant n° 134 du 23 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2017	81
Avenant n° 135 bis du 21 février 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2018	81
Avenant n° 136 bis du 11 juin 2020	82
Avenant n° 138 du 18 février 2021	82
Avenant n° 139 du 18 janvier 2022	82
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	83
Préambule	84
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	88
Textes Attachés	90
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	90
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	90
Préambule	91
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	92
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	92
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	94
Textes Attachés	99
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	99
Préambule	100
Annexes	102
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	102
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	104
Préambule	104
Annexes	106
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	106
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	106
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	106
Préambule	107
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	111
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	113
Préambule	113
Annexes	114
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	126
Préambule	127
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	128
Préambule	129
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	129
Chapitre II L'orientation professionnelle	133
Chapitre III L'apprentissage	134
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	135
Chapitre V Certifications	136
Chapitre VI Financement	136
Chapitre VII Dispositions diverses	136
Annexe	137
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	148
Annexe	149
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	149
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	149
Préambule	150
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	152
Préambule	153
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	155
Préambule	156
Annexe	160
Statuts	160
Textes Attachés	163
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	163
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	164
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 133	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-10

Avenant n° 134	NV-12
Avenant n° 135 Bis	NV-12
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-13
Avenant n° 137 du 11 juin 2020	NV-14
Avenant n° 138 du 18 février 2021	NV-14
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017)

Signataires	
Organisations patronales	Coopérative de France bétail et viande
Organisations de salariés	Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation des tabacs et activités annexes (FGTA FO)
	Fédération CFTC-Agri
	Fédération nationale agroalimentaire et forêts (FNAF CGT)
	Syndicat national de la coopération agricole CFE-CGC (SNCOA)

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche, conscients de leur responsabilité commune de garantir à l'ensemble des entreprises coopératives et SICA bétail et viande et à leurs salariés, un texte conventionnel lisible et actualisé, ont conclu, le 30 septembre 2014, un avenant n° 129 portant révision de la convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande du 21 mai 1969.

Conformément aux stipulations du préambule de l'avenant n° 129 (« conformément à la méthodologie adoptée par les partenaires sociaux préalablement à ces travaux, la liste des points de fond précitée donnera lieu à l'ouverture de négociations »), une négociation a été ouverte en janvier 2015, qui a donné lieu à la rédaction du présent avenant de révision.

Le présent avenant de révision modifie également les articles ayant fait l'objet de réserves indiquées dans l'arrêté du 24 avril 2015 portant extension de l'avenant n° 129 du 30 septembre 2014 à la convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande du 21 mai 1969.

Article 1er

En vigueur étendu

Le présent avenant de révision est conclu pour une durée indéterminée.

Les dispositions qui suivent suppriment et remplacent dans leur intégralité les dispositions de la convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande du 21 mai 1969 modifiée :

Titre Ier Dispositions générales

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les rapports entre employeurs et salariés des coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) de production, transformation et vente du bétail et des viandes.

Elle s'applique également aux sociétés et groupements d'intérêt économique relevant des articles L. 722-20 6° bis et ter du code rural.

Cette convention ne s'applique pas obligatoirement aux directeurs et sous-directeurs desdits organismes.

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être la cause pour aucun salarié d'une réduction de l'ensemble de la rémunération globale annuelle, y compris tous avantages en espèces ou en nature acquis antérieurement à sa signature.

La présente convention abroge les conventions conclues antérieurement sur le plan régional.

Dans les coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) appliquant - dans un cadre légal - une convention globalement plus avantageuse pour les salariés, l'harmonisation entre cette dernière et la présente convention sera déterminée par un accord d'établissement dans les formes prévues par la section 3 du titre III du livre deuxième du code du travail (2e partie).

Article 3

En vigueur étendu

Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Révision

Chaque partie signataire peut demander la révision de tout ou partie de la convention et, le cas échéant, de ses annexes. Toute demande de révision doit être accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle adressée aux parties signataires.

Dénonciation

Chacune des organisations signataires pourra dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La convention reste en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit

intervenir.

(1) L'article 3 est étendu sous réserve du respect des dispositions des articles L. 2261-7 et L. 2261-10 du code du travail
(Arrêté du 7 février 2017 - art. 1)

Article 4

En vigueur étendu

Les adaptations éventuelles aux conditions particulières de travail dans la région, la localité ou l'entreprise, de la présente convention ou de certaines de ses dispositions se feront conformément aux dispositions de l'article L. 2253-1 du code du travail.

Toute dérogation aux dispositions conventionnelles ne pourra s'effectuer que dans un sens plus favorable aux salariés.

Article 5

En vigueur étendu

1. Autorisation d'absence

En application des dispositions de l'article L. 2232-8 du code du travail, les salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations des instances paritaires de la branche bénéficient d'une autorisation d'absence.

2. Indemnisation des absences autorisées pour participation aux instances paritaires de la branche

Aux termes des dispositions de l'avenant n° 112 du 15 avril 2005, cette indemnisation concerne pour chacune des organisations syndicales représentatives dans la branche, trois salariés d'entreprises par réunion.

Les modalités d'indemnisation des salariés d'entreprise appelés à participer aux négociations et aux instances paritaires de la convention collective (commission sociale de branche, commission de conciliation, arbitrage, commission d'interprétation, commission paritaire de validation, commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation CPNEFP) s'établissent comme suit :

En ce qui concerne les frais de déplacement, trajet, repas, hébergement : ces frais sont indemnisés sur justificatifs annexés à la fiche de remboursement établie par le fonds national de gestion du paritarisme bétail et viande (FNGPBV) remise à chaque participant à l'issue de chaque réunion paritaire, selon les modalités et montants stipulés à l'avenant n° 107 du 24 mars 2004 modifié " accord sur le développement du paritarisme " et l'avenant n° 112 du 15 avril 2005 " indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations et instances paritaires de la branche ". Ces textes conventionnels figurent en annexe I " dialogue social " à la présente convention collective.

En ce qui concerne le remboursement des rémunérations des salariés concernés : il est effectué sur la base forfaitaire de 10 heures par réunion paritaire après envoi au FNGPBV de la fiche valant " attestation de présence " et " remboursement des maintiens des rémunérations ", dûment renseignée et signée par le président de la commission paritaire concernée.

En ce qui concerne l'indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux autres instances paritaires instituées par la convention collective telles que commission de conciliation ou commission d'arbitrage, celle-ci s'effectuera selon les mêmes modalités que celles prévues pour la participation des salariés d'entreprises aux négociations de la convention collective.

L'horaire de reprise du travail de la journée suivant une réunion paritaire sera aménagé par la hiérarchie en tenant compte de l'heure du retour du salarié afin de veiller au respect des temps de repos quotidien légaux.

est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 22- du code du travail. (Arrêté du 7 février 2017 - art. 1)

(1) L'article 5
32
9

Titre II Institutions représentatives du personnel et liberté d'opinion

Article 6

En vigueur étendu

Conformément aux dispositions des articles L. 1132-1 et L. 2141-5 du code du travail, les parties contractantes reconnaissent le droit, aussi bien pour les employeurs que pour les salariés, de se grouper en syndicats, et la pleine liberté pour ces syndicats d'exercer leur action en vue de la défense

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour accident du travail (Avenant n° 5 du 26 janvier 1971 relatif à la mensualisation dans la coopération bétail et viandes)	Article 6	13
	Absences pour accident du travail (Avenant n° 5 du 26 janvier 1971 relatif à la mensualisation dans la coopération bétail et viandes)	Article 6	13
	Chapitre II Maladies et accidents. - Maladies professionnelles et accidents du travail (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))	Article 64	11
	Garantie incapacité temporaire de travail (Accord du 15 novembre 2012 relatif à la prévoyance)	Article 2.3	58
	Inaptitude partielle d'origine professionnelle (Accord du 15 novembre 2012 relatif à la prévoyance)	Article 2.5	59
Arrêt de travail, Maladie	Invalidité 1re, 2e, 3e catégorie (incapacité permanente) (Accord du 15 novembre 2012 relatif à la prévoyance)	Article 2.4	59
	Absences pour maladie (Avenant n° 5 du 26 janvier 1971 relatif à la mensualisation dans la coopération bétail et viandes)	Article 5	13
	Chapitre II Maladies et accidents. - Maladies professionnelles et accidents du travail (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))	Article 64	11
Champ d'application	Garantie incapacité temporaire de travail (Accord du 15 novembre 2012 relatif à la prévoyance)		
Chômage partiel	Champ d'application (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))		
	Aménagement du temps de travail (Accord-cadre n° 92 du 17 décembre 1996 relatif au développement de l'emploi partiel à temps et à la réduction et à l'aménagement conventionnels du temps de travail)		
	Aménagement du temps de travail (Accord - cadre n° 97 du 19 octobre 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
Congés annuels	Aménagement du temps de travail (Accord-cadre n° 98 du 19 octobre 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
	Durée des congés payés (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))		
Démission	Préavis de licenciement et démission (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))		
Frais de santé	Annexe (Accord du 3 décembre 2009 portant création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire des frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 27 mai 2015)		
	Annexe (Avenant n° 4 du 30 octobre 2020)		
Indemnités de licenciement	Annexe I (Avenant n° 1 du 30 septembre 2014)		
	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))		
Maternité, Adoption	Annexe I (Avenant n° 1 du 30 septembre 2014)		
	Congés de maternité (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))		
Période d'essai	Congés de naissance ou d'adoption (Convention collective nationale des coopératives et SICA bétail et viande (Avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par arrêté du 7 février 2017 JORF 17 février 2017))		
Préavis en de rupture contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1971-01-26	Avenant n° 5 du 26 janvier 1971 relatif à la mensualisation dans la coopération bétail et viandes	12
1980-10-28	Avenant n° 44 du 28 octobre 1980 relatif à la réduction du temps de travail	13
1983-09-28	Avenant n° 55 du 28 septembre 1983 relatif à l'indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations de la convention collective et aux autres instances paritaires instituées par la convention	14
	Avenant n° 56 du 28 septembre 1983 relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au financement de cette formation	14
1985-03-13	Avenant n° 61 du 13 mars 1985 relatif au développement de la formation professionnelle	14
1988-10-06	Accord n° 67 du 6 octobre 1988 relatif au développement de la formation professionnelle continue	16
1991-04-05	Accord - cadre n° 80 du 5 avril 1991 relatif à l'emploi	16
1995-06-21	Avenant n° 88 du 21 juin 1995 relatif aux horaires spéciaux réduits de fin de semaine	18
1996-12-17	Accord-cadre n° 92 du 17 décembre 1996 relatif au développement de l'emploi par la réduction et l'aménagement conventionnels du temps de travail	18
1998-10-19	Accord - cadre n° 97 du 19 octobre 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
	Accord-cadre n° 98 du 19 octobre 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
2002-07-05	Avenant n° 105 du 5 juillet 2002 relatif au travail de nuit	
2003-04-15	Avenant n° 106 du 15 avril 2003 relatif aux salaires	
2004-03-24	Avenant n° 107 du 24 mars 2004 relatif au fonds de financement du paritarisme	
2005-03-15	Avenant n° 109 du 15 mars 2005 relatif à la mise à la retraite	
	Avenant n° 111 du 15 avril 2005 relatif aux salaires	
2005-04-15	Avenant n° 112 du 15 avril 2005 relatif à l'indemnisation des salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations et aux instances paritaires de la convention collective	
2005-05-20	Avenant n° 113 du 20 mai 2005 relatif à la refonte de la classification hiérarchique des emplois	
2006-02-06	Avenant n° 114 du 6 février 2006	
	Avenant n° 115 du 25 avril 2006 relatif à la journée de solidarité	
2006-04-25	Avenant n° 116 du 25 avril 2006 relatif aux salaires	
	Avenant n° 117 du 25 avril 2006	
2006-10-06	Adhésion par lettre du 6 octobre 2006 de Coop de France à la convention collective nationale des coopératives et sociétés collectives agricoles bétail et viande	
2007-04-04	Avenant n° 118 du 4 avril 2007	
	Avenant n° 119 du 4 avril 2007	
	Avenant n° 120 du 7 octobre 2008 relatif à la prime d'ancienneté	
2008-10-07	Avenant n° 121 du 7 octobre 2008 relatif aux salaires pour l'année 2008	
2009-02-10	Avenant n° 122 du 10 février 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009	
2009-12-03	Accord du 3 décembre 2009 portant création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé	
	Avenant n° 124 du 3 décembre 2009	
2010-03-31	Avenant n° 125 du 31 mars 2010	
	Avenant n° 126 du 31 mars 2010	
2010-07-2	Avenant n° 127 du 2 juillet 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale concernant les coopérateurs agricoles	
2010-09-3		
2010-12-1		
2011-03-2		
2011-06-2		
2011-09-2		
2011-11-2		
2011-12-0		
2011-12-2		
2012-01-2		
2012-05-1		
2012-08-2		
2012-11-1		
2013-12-0		
2014-09-2		
2014-09-3		
2014-10-3		
2014-12-1		

COOPERATIVES ET SOCIETES D'INTERÊT COLLECTIF AGRICOLE (SICA) BETAIL ET VIANDE

IDCC 7001

Brochure 3612

SYNTHÈSE

16/11/2022

Remarques

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. Principes généraux de la classification

b. Adaptation en cas de changement d'emploi

c. Critères retenus pour la détermination des niveaux

i. Ouvriers et employés

ii. Agents de maîtrise

iii. Cadres

d. Critères permettant la détermination des échelons

e. Exemples de contenus d'emplois-repères

i. Stabulation (bouverie, porcherie, bergerie)

ii. Première transformation

iii. Deuxième transformation

iv. Troisième transformation

v. Produits élaborés

vi. Préparation de commandes - Expédition

vii. Chauffeurs - Manutention - Chargement

viii. Magasinage - Maintenance

ix. Nettoyage

x. Agents de maîtrise de production

xi. Laboratoire / Qualité

xii. Filière commerciale

xiii. Employés administratifs

xiv. Filière organisations de producteurs

f. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima

b. Salaire des jeunes de moins de 18 ans

c. Prime annuelle

d. Prime d'ancienneté

e. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié

f. Rémunération du travail de nuit

g. Prime pour obtention du CQP

h. Travaux pénibles, dangereux, insalubres

i. Frais de déplacement et de changement de résidence des cadres

i. Frais de déplacement

ii. Changement de résidence

j. Rémunération des heures supplémentaires

k. Rémunération du temps d'habillage-déshabillage

l. forfait mobilités durables

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

i. Modalités de mise en oeuvre de la RTT

ii. Horaires spéciaux réduits de fin de semaine

iii. Travail de nuit

· Visites médicales des chauffeurs

b. Repos et jours fériés

i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche

ii. Jours fériés

iii. Journée de solidarité

c. Congés

i. Congés payés dont ceux pour ancienneté

ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

c. Les contrats de professionnalisation

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation

iii. Fonction tutorale

d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

- iii. Le tutorat
- iv. les actions de formation éligibles
- e. Certificats de qualification professionnelle (CQP)**
- f. Contribution financière conventionnelle**
- g. L'apprentissage**
- h. Le bilan de compétences**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
 - a. Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - b. Maternité**
 - i. Réduction d'horaire
 - ii. Indemnisation du congé de maternité
- X. Retraite complémentaire, prévoyance, régime d'inaptitude à la conduite et frais de santé**
 - a. Retraite complémentaire**
 - b. Régime de prévoyance**
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
 - c. Régime d'inaptitude à la conduite**
 - i. Organisme assureur:
 - ii. Catégories de personnel concernées
 - iii. Risques couverts
 - iv. Montant des prestations
 - v. Cotisations
 - d. Régime Frais de santé**
 - i. Organisme assureur
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Prestations, garanties
 - iv. Cotisations
 - v. Portabilité
- XI. Rupture du contrat**
 - a. Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. Indemnité de licenciement**
 - i. Non-cadres (ouvriers, employés, agents de maîtrise et techniciens)
 - ii. Cadres
 - c. Retraite**
 - i. Départ volontaire à la retraite
 - ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Fédération nationale de la coopération bétail et viande.

Coop de France (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération générale agroalimentaire - F.G.A. - C.F.D.T.

Fédération générale des syndicats de salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire - F.G.S.O.A.

Syndicat national des cadres de coopératives et S.I.C.A. - S.N.C.C.A. - C.G.C.

Fédération nationale agroalimentaire et forestière - F.N.A.F. - C.G.T.

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des secteurs connexes - F.G.T.A. - F.O.

Confédération nationale des salariés de France Fédération nationale des chauffeurs routiers - C.N.S.F. - F.N.C.R.

Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C. (adhésion)

II. Champ d'application

Remarques :

Aux termes de l'avenant n° 129 du 30 septembre 2014 étendu par l'arrêté du 24 avril 2015 – JO du 2 mai 2015 qui modifie en de nombreux points la présente convention collective, les partenaires sociaux précisent qu'en aucun cas la convention ne peut être la cause pour aucun salarié d'une réduction de l'ensemble de la rémunération globale annuelle, y compris tous avantages en espèces ou en nature acquis antérieurement à sa signature.

La présente convention abroge les conventions conclues antérieurement sur le plan régional.

Dans les coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) appliquant – dans un cadre légal – une convention globalement plus avantageuse pour les salariés, l'harmonisation entre cette dernière et la présente convention sera déterminée par un accord d'établissement dans les formes prévues par la section 3 du titre III du livre II du code du travail (deuxième partie).

Pour tenir compte des réserves émises dans l'arrêté d'extension de l'avenant n° 129, les partenaires sociaux révisent la CCN du 21 mai 1969 coopératives et SICA Bétail et Viande avec l'avenant n° 133 du 6 avril 2016 qui est étendu par l'arrêté du 7 février 2016, JORF du 17 février 2017.

Ces dispositions suppriment et remplacent dans leur intégralité les dispositions préexistantes.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés des coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A.) de production, transformation et vente du bétail et des viandes.

Aux termes de l'avenant n° 133 du 6 avril 2016 étendu par l'arrêté du 7 février 2016, JORF du 17 février 2017, la convention collective s'applique également aux sociétés et groupements d'intérêt économique relevant de l'article L. 722-20-6° bis et ter du code rural.

Cette convention ne s'applique pas obligatoirement aux directeurs et sous-directeurs desdits organismes.

b. Champ d'application territorial

L'ensemble du territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Dès la fin de la période d'essai, chaque engagement est scellé par un contrat ou lettre d'engagement établi en double exemplaire et signé par les deux parties, confirmant à l'intéressé sa fonction et son coefficient hiérarchique, sa rémunération horaire ou mensuelle, l'énumération des divers avantages et accessoires du salaire dont il peut bénéficier et la date de départ de son ancienneté, qui doit correspondre à celle de l'entrée dans l'établissement. L'un des exemplaires du contrat est remis au salarié.

Dispositions spécifiques applicables aux cadres :

A l'expiration de la période d'essai, l'ingénieur ou le cadre dont l'engagement est devenu définitif reçoit sous 8 jours, en double exemplaire, une lettre d'engagement précisant :

- la date de son entrée dans l'entreprise,
- la fonction occupée,
- l'indication de sa position hiérarchique dans la classification et son coefficient individuel,
- la rémunération et ses modalités ainsi que l'horaire correspondant,
- le ou les établissements dans lesquels l'emploi sera exercé,
- éventuellement toute clause particulière, notamment la possibilité du changement du lieu de travail.

L'intéressé doit retourner l'un des exemplaires daté et revêtu de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Un exemplaire de la convention collective est remis au salarié s'il en fait la demande.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Le CDI comporte une période d'essai devant être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail et dont la durée est fixée comme suit :

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)	Délai de prévenance à observer par l'employeur pour renouveler la période d'essai
Ouvriers-employés (niveaux I à IV)	1 mois	1 mois	1 semaine
Agents de maîtrise et techniciens (niveaux IV à VI)	2 mois	2 mois	2 semaines
Ingénieurs et cadres (niveaux VI à IX)	3 mois	3 mois	15 jours

(*) Si la période d'essai n'est pas concluante, il est possible de procéder 1 fois à son renouvellement pour une durée égale à la période initiale. Un document écrit portant, avant sa signature, l'accord exprès du salarié doit être établi lors du renouvellement de la période d'essai.

En cas d'embauche dans l'entreprise à l'issue d'un stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'étude, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cette dernière ne soit réduite de plus de la moitié, sauf dispositions conventionnelles plus favorables d'un accord d'entreprise ou du contrat de travail.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pendant la période d'essai, chaque partie peut résilier le contrat de travail, moyennant le respect d'un délai de prévenance dont la durée est fixée par la loi, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures